

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**  
**Le vingt-huit novembre à vingt heures**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

**Présents :** TORREL Sébastien, Stéphane HULEUX, RENAUD Géraldine- Adjointes  
DUCHESNE Patricia, FOURNIER Olivier, HELIN Sophie

**Excusés :** Mme PABIOT Virginie donne pouvoir à M. Stéphane HULEUX  
Mme PRUD'HOMME Laëtitia donne pouvoir à M. Stéphane GARCIA

**Absents:** BRABANT Marie, THERY Marie, LE GRANDIC Alexis

**Secrétaire de séance :** M. TORREL Sébastien

**Délibération 54/2024: Convention de mise à disposition des équipements sportifs à l'US ST JUST**

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint Just possède différents équipements sportifs qu'elle met à disposition du club de football l'US ST JUST.

Dans ce cadre, il convient d'acter par convention l'utilisation des infrastructures sportives annexée à la présente délibération.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition des équipements sportifs et à l'autoriser à signer les dites conventions et leurs avenants le cas échéants.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention relative à l'utilisation des équipements sportifs annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions précitées ainsi que leurs avenants le cas échéant.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Délibération 55/2024: Renouvellement de la convention La Poste**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec le groupe la Poste arrive à échéance le 14/11/2024.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre le groupe la Poste et les communes.

La convention jointe à la présente délibération rajoute six nouveaux points :

- 1- Un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'agence postale de 12 heures,
- 2- La fin du renouvellement tacite, la convention étant convenue pour une durée comprise entre 1 et 9 ans,
- 3- Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement, et si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée,
- 4- Un offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants,
- 5- Une formation à distance plus accessible
- 6- Un suivi annuel pour faire le bilan et identifier les actions à mettre en oeuvre pour améliorer le service

Le conseil municipal, après en avoir délibéré l'unanimité:

- Approuve le projet de renouvellement de la convention de partenariat
- Fixe la durée de la convention à 9 ans à compter du 15 novembre 2024
- Autorise M. Le Maire à signer ladite convention

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 56/2024: CAF - Convention Territoriale Globale**

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention Territoriale Globale qui vise à co-construire et mettre en oeuvre avec les communes, les élus du territoire une politique globale d'action sociale et familiale qui répond aux besoins des familles qui vivent sur le territoire.

Cette convention vise à mettre les ressources de la CAF, en ingénierie et en soutien financier, au service d'un projet de territoire, afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

L'accompagnement intervient sur les différents champs d'actions de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette convention, une fois signée, devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF pour maintenir et développer les services aux familles. Elle est également le cadre de référence des interventions et financements CAF sur le territoire.

Après en avoir délibéré, il convient de mettre à jour la carte des structures et dispositifs sur le territoire de Bourges Plus en page 5 et notamment l'ALSH extrascolaire de Saint Just et la crèche parentale de Plaimpied-Givaudins.

- le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer ladite convention

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 57/2024: Bourges Plus - Approbation du rapport CLECT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport CLECT en date du 27 septembre 2024 ;

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 septembre 2024 afin d'une part, actualiser l'évaluation des charges relatives à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPUR) qui avaient été actées en CLECT du 29 septembre 2021 et d'autre part, de proposer le transfert de la compétence ouvrages hydrauliques.

A l'issue de celle-ci, les membres de la CLECT ont décidé, à l'unanimité, d'approuver :

- les modalités de révision financière de la compétence GEPUR en évaluant à :
  - o 118 147 € les charges de fonctionnement à imputer sur les AC de fonctionnement des communes,
  - o 163 405 € les charges de renouvellement à solliciter auprès des communes (AC d'investissement) en complément.
- L'évaluation de charges relatives à la nouvelle compétence « ouvrages hydrauliques » comme suit :
  - o 142 655 € pour les charges de fonctionnement à imputer sur les AC de fonctionnement des communes,
  - o 44 500 € pour les charges de renouvellement à solliciter auprès des communes (AC d'investissement) en complément.

Considérant que ces nouvelles évaluations prendront effet en 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la CLECT du 27 septembre 2024 relatifs à l'actualisation de l'évaluation des charges de la compétence GEPU et au transfert de compétence ouvrages hydrauliques,
- approuver les modalités d'imputation des charges sur les attributions de compensation, en particulier le dispositif pour les charges de renouvellement à traiter en subvention à verser à l'Agglomération (« attribution de compensation en investissement »)..

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 58/2024 : Bourges Plus - Adhésion à la centrale d'achat intercommunale de la communauté d'agglomération de Bourges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2113-2 et suivant du Code de la Commande Publique ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Bourges a décidé de se constituer en centrale d'achat intercommunale lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, afin de faciliter les achats des organisations publiques du territoire en mutualisant les compétences, d'accompagner l'indispensable essor de l'achat durable, d'optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés et de sécuriser l'achat public.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la communauté d'agglomération finance ou contrôle.

La communauté d'agglomération, agissant en qualité de centrale d'achat territoriale, exerce les missions de « passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services », c'est-à-dire un rôle d'intermédiation au stade de la mise en concurrence. En outre, elle peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les acheteurs recourant à la centrale d'achat territoriale pour la passation de procédures de consultation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les dispositions prévues par la convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale figurant en annexe ont pour objet d'organiser les rapports entre la centrale d'achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif pour la passation d'un marché.

Il est donc proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat (annexé à la présente délibération) et d'autoriser sa signature ;
- de déléguer au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent et la décision de signer les actes pris en conséquence.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 59/2024 : Location prés communaux AC 68**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DUVARD Sarah souhaite louer la parcelle AC 68 pour 2ha 05a 45ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de louer la parcelle AC 68 pour une superficie totale de 2ha 05a 45ca à Madame DUVARD Sarah qui en a fait la demande.

Cette location sera consentie pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024; un bail sera établi en ce sens à l'indice de référence 122,55 et au prix de 156,04€ l'hectare.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Délibération 60/2024 : Demande de subvention au titre du fond pour le soutien à l'implantation de commerce**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'acquérir du matériel professionnel de boulangerie afin de compléter le matériel déjà existant. Cet investissement n'incomberait pas l'installation d'un artisan.

Une subvention sera sollicitée auprès du fond pour le soutien à l'implantation de commerce.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'acquisition de matériel de boulangerie.
- Autorise M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints à solliciter la subvention auprès de l'Etat
- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat de matériel	125 404€	Fond de soutien au commerce rural	20 000€
		Bonification	5 000€
		Commune	100 404 €
Total	125 404€	Total	125 404€

- Autorise M. le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents afférents à cette opération.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**Délibération 61/2024 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 4,72/35<sup>ème</sup>) pour accompagner les enfants à la cantine sur le temps méridien à compter du 14 novembre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 378

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 14 novembre :

<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S)<sup>o</sup> ASSOCIÉ(S)</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Accompagnatrice sur le temps méridien	Adjoint technique territoriale	C	0	1	TNC 4,72/35 <sup>ème</sup>

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 62/2024 : Remboursement des frais de représentation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu au 106ème congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 à Paris avec la secrétaire générale de la commune. Lors de ce séjour, Monsieur le Maire et la secrétaire générale, ont séjourné dans un hôtel pendant deux nuits qu'il a dû régler.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir lui rembourser ses frais d'hôtel et de parking, à hauteur de 1 333,02 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser Monsieur le Maire pour ses frais de représentation.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 63/2024 : SDE 18 - Plan de financement pour rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le plan de financement suivant concernant la rénovation de l'éclairage public suite à plusieurs pannes sur la commune.

libellé	Prix HT total	Prise en charge SDE18	Participation de la Commune
Rénovation de l'éclairage public	1328,10€	50% 664,05€	664,05€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette dépense totale de 645,70€ pour les travaux sur l'éclairage public.

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **Délibération 64/2024 : Adjudication du 17 rue de l'Auron**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que trois biens situés sur la parcelle AB 39 ont fait l'objet d'une saisie judiciaire et qu'une vente aux enchères a eu lieu.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;`

Vu les articles L.211-1, L.213-1, R.211-1 et R.213-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°29 du 17 juin 2021 de la communauté d'agglomération de Bourges Plus approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°25 du 8 avril 2022 de la communauté d'agglomération de Bourges Plus portant sur l'institution et délégation du Droit de Prémption Urbain suite à l'approbation du PLUi;

Considérant que la Commune s'est vue notifier par courrier du 05 septembre 2024 émanant du greffe du juge de l'exécution en matière de saisie immobilière près le Tribunal Judiciaire de Bourges, une procédure de vente sur adjudication relative à la parcelle AB 39, l'audience des saisies immobilières ayant été fixée au 09 octobre 2024;

Considérant que la vente aux enchères de la parcelle AB 39 située sur la commune de Saint Just a eu lieu le 09 octobre 2024 au Tribunal Judiciaire de Bourges ;

Considérant l'adjudication étant intervenue au montant de 31 000€ ;

Considérant qu'en cas d'adjudication, lorsque cette procédure est autorisée ou ordonnée par un juge, l'acquisition par le titulaire du droit de préemption a lieu au prix de la dernière enchère, par substitution à l'adjudicataire, en application des dispositions de l'article L.213-1 du code de l'urbanisme;

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

De préempter au prix de la dernière enchère pour un montant de 31 000€.

### **Article 2:**

La présente décision sera notifiée au greffier du Tribunal Judiciaire de Bourges, ainsi qu'à l'avocat ayant poursuivi la vente aux enchères publiques et à l'avocat ayant été déclaré adjudicataire du bien dont s'agit à l'audience du 09 octobre 2024. Une copie de cette décision est annexée à l'acte d'adjudication.

### **Article 3:**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à l'acquisition de ce bien.

## **VOTE A L'UNANIMITE**

### **Informations et questions diverses :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter les voeux le vendredi 03 janvier 2025 au lieu du deuxième vendredi du mois de janvier car la commune de Trouy chef-lieu de canton organise elle aussi ces voeux à cette date-là.

Après déjà les voeux de la commune de Saint Just auront lieu le vendredi 3 janvier 2025 à 18h30.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles pour leur investissement lors de l'édition du Trail 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le dossier A VOS ID sera déposé à la région le 29 novembre 2024 afin d'obtenir une subvention pour la boulangerie.

**Le Secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Stéphane GARCIA**